



## AVIS PUBLIC

### Publication du règlement 21-1085

#### Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 100 000 \$

---

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné :

- que le conseil municipal a adopté le 8 mars 2021 le Règlement ci-dessus mentionné
- qu'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi qu'à la page suivante du site internet municipal : [http://www.saint-donat.ca/citoyens/Avis\\_d\\_interet\\_general.cfm](http://www.saint-donat.ca/citoyens/Avis_d_interet_general.cfm)
- que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce Règlement le 4 juin 2020
- que ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 19 août 2021

Le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Fait à Saint-Donat, ce 19 août 2021

---

Matthieu Renaud  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 19 août 2021, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 19 août 2021

---

Matthieu Renaud  
Directeur général et secrétaire-trésorier